



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

7700/87 (Presse 127)

1184th Council meeting
- Economic and Financial Affairs -
Brussels, 13 July 1987

President: Mr Palle SIMONSEN
Minister for Finance
of the Kingdom of Denmark

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Mark EYSKENS Minister for Finance

Denmark:

Mr Anders ANDERSEN Minister for Economic Affairs

Mr Palle SIMONSEN Minister for Finance

Germany:

Mr Hans TIETMEYER State Secretary, Federal Ministry of Finance

Mr Otto SCHLECHT State Secretary to the Federal Minister for Economic Affairs

Greece:

Mr Constantin SIMITIS Minister for Economic Affairs

Spain:

Mr Guillermo de la DEHESA ROMERO State Secretary for Economy and Planning

France:

Mr François SCHEER Ambassador, Permanent Representative

Ireland:

Mr Ray MAC SHARRY Minister for Finance

Italy:

Mr Pietro CALAMIA Ambassador, Permanent Representative

Luxembourg:

Mr Jean-Claude JUNCKER Minister attached to the Minister for Finance

SECOND QUARTERLY EXAMINATION OF THE ECONOMIC SITUATION IN THE
COMMUNITY

In accordance with Article 3 of the "Convergence Decision" of 1974, the Council carried out the second quarterly examination of the economic situation in the Community on the basis of a Commission communication on the economic outlook for 1988 and budgetary policy in the Member States.

The Council shared the Commission's view that it was not necessary to change the economic policy guidelines laid down in the Annual Economic Report for 1986/1987 as approved by the Council in December 1986; furthermore, it was of the opinion that in the event of a further slow-down in growth the measures for strengthening internal growth should be more speedily implemented, taking advantage of the inter-dependence among Member States.

FINANCIAL IMPLICATIONS OF THE PROGRAMME FOR THE DISPOSAL OF BUTTER
STOCKS

The Council noted the statements by the Spanish and Portuguese delegations concerning the financial implications for their respective countries of the Council Regulation laying down the details of a programme for the disposal of butter stocks.

13.VII.87

DEROGATION FROM THE SIXTH VAT DIRECTIVE

The Council reached agreement on a proposal for a Decision authorizing the United Kingdom to derogate from certain provisions of the sixth VAT Directive concerning the right to deduct of small and medium-sized undertakings. The authorization will be limited to three years, at the end of which period the Commission will submit a report on its implementation of this derogation. It was also agreed that this Decision would not prejudice the solution to be found to this problem in the context of the proposal for a Directive concerning special VAT arrangements for small and medium-sized undertakings.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to finalize the text of the Decision with a view to its adoption at a forthcoming Council meeting.

.../...

MISCELLANEOUS DECISIONS

Customs union - trade questions

The Council adopted, in the official languages of the Communities, Regulations:

- concerning the arrangements for the temporary importation of containers, and
- on customs debt.

(See Press Release No 6950/87 (Presse 97) of 11 June 1987).

The Council also adopted, in the official languages of the Communities, a Decision concerning the conclusion of an Agreement in the form of an exchange of letters amending the Agreement between the European Economic Community and the Swiss Confederation concerning certain cheeses.

Exercise of implementing powers conferred on the Commission

The Council adopted, in the official languages of the Communities, a Decision laying down the procedures for the exercise of implementing powers conferred on the Commission.

(See Press Release No 7120/87 (Presse 110) of 22 June 1987).

.../...

Appointments

On a proposal from the Netherlands Government, the Council appointed Mr H.K. KLAMER a member of the Advisory Committee on Social Security for Migrant Workers in place of Mr G. VERHEIJ, member, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, i.e. until 27 November 1987.

On a proposal from the Commission, the Council appointed Mr Niels Lykke JENSEN a member of the Management Board of the European Centre for the Development of Vocational Training in place of Mr Chr. Aagard HANSEN, member, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, i.e. until 16 December 1988.

On a proposal from the German Government, the Council then appointed:

- Mr Jost SCHRAMM (currently an alternate member) a member of the Advisory Committee on Education and Training in the field of Architecture in place of Mr Gerhard SCHWAB for the remainder of the latter's term of office, i.e. until 22 March 1990;
 - Mr Heido STUMPF an alternate member of the Advisory Committee on Education and Training in the field of Architecture in place of Mr Jost SCHRAMM for the remainder of the latter's term of office i.e. until 22 March 1990.
-

Bruxelles, le 10 Juillet 1987.

Note blo(87)195 aux Bureaux Nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

433

Rendez-vous de Midi du 10.07.87 (F. Colasanti)

Préparation du Conseil Agriculture : voir Blo séparée.

Préparation du Conseil ECO/FIN

Le Conseil ECO/FIN débutera comme d'habitude par un déjeuner et continuera en séance formelle à partir de 15H. Son ordre du jour se limite aux trois points suivants :

- Incidences financières pour l'Espagne et le Portugal des mesures d'écoulement des stocks de beurre. Le Conseil aura un échange de vues sur la base du rapport sur ce point que la Commission a élaboré à sa demande.
- examen trimestriel de la situation économique. Le Conseil devra procéder à cet examen sur la base de la communication que la Commission lui a transmise le 1er juillet dernier (voir note P-48). Dans cette communication, la Commission estimait que Les orientations de politique budgétaire présentées dans le dernier Rapport économique annuel devraient, au vu du ralentissement de la croissance, être appliquées de façon accélérée. Ceci implique que des réductions d'impôts et des investissements publics supplémentaires viennent s'ajouter à l'accroissement modéré des salaires réels encore nécessaire. Pris isolément, les Etats membres ont une marge de manoeuvre faible ou inexistante pour une telle action. Mais certains pays pourraient renforcer les déterminants de leur propre croissance et contribuer eux-mêmes à une dynamique accrue en Europe si, dans le cadre d'une action conjointe au niveau communautaire, ils pouvaient compter sur une croissance plus soutenue chez leurs partenaires.
- dérogation demandée par le Royaume-Uni à la sixième directive TVA. Le Conseil devrait examiner la demande du Royaume-Uni de permettre un régime comptable TVA pour les PME différent de celui prévu dans la sixième directive.

Matériel distribué

- IP 285 - Aide d'urgence aux familles victimes de la ville de Herborn en RFA
- IP 286 - Conférence de presse de MM. Andriessen et De Clercq à Washington
- IP 287 - Aide d'urgence en faveur des pays africains victimes des criquets
- Memo 80 Application des directives "Eau"
- Memo 81 Etude sur la production et l'utilisation du Bioéthanol dans la Communauté
- Discours de M. Andriessen devant le Conseil "NFU" à Edimbourg

Amitiés

G. ANOUIL



Bruxelles, le 14 juillet 1987.

Note Bio(87)195 suite 1 et fin aux Bureaux Nationaux
cc. aux membres du service du Porte-parole

CONSEIL ECO/FIN DU 13 JUILLET (Fabio Colasanti)

SITUATION ECONOMIQUE

La réunion du Conseil a débuté à 15h30 par l'examen de la situation économique dans la Communauté sur la base de la communication que la Commission lui avait transmise (COM(87)297 du 3 juillet). L'essentiel du message de la Commission pouvait se résumer de la façon suivante:

- Le ralentissement de la croissance que la Commission avait signalé dans sa communication du mois de mars se confirme. En 1987 et vraisemblablement aussi en 1988, le produit intérieur brut ne devrait pas augmenter de plus de 2% par an. Le chômage stagne aux alentours de 12%
- Un bilan de l'application de la stratégie communautaire montre que des progrès ont avant tout été réalisés dans l'amélioration des conditions de l'offre et dans le domaine de la réduction des taux d'inflation. Par contre, on n'a pas réussi à passer d'une croissance soutenue par les facteurs externes à une croissance a) s'appuyant davantage sur les forces internes et b) qui soit suffisante à réduire le chômage.
- Les orientations de politique budgétaire présentées dans le dernier Rapport économique annuel devraient, au vu du ralentissement de la croissance, être appliquées de façon accélérée. Ceci implique que des réductions d'impôts et des investissements publics supplémentaires viennent s'ajouter à l'accroissement modéré des salaires réels encore nécessaire. Pris isolément, les Etats membres ont une marge de manoeuvre faible ou inexistante pour une telle action. Mais certains pays pourraient renforcer les déterminants de leur propre croissance et contribuer eux-mêmes à une dynamique accrue en Europe si, dans le cadre d'une action conjointe au niveau communautaire, ils pouvaient compter sur une croissance plus soutenue chez leurs partenaires.

La discussion, qui a duré près de deux heures, a été introduite par une intervention de M. Borglum-Jensen, président du groupe de coordination qui avait examiné le document de la Commission le lundi 7 juillet. M. Borglum-Jensen a rappelé que la plupart des délégations avaient estimé que l'analyse de la situation économique effectuée par la Commission était un peu pessimiste et ne tenait pas suffisamment compte de certains signes encourageants qui apparaissent ici et là. Par contre, la Commission avait peut être surestimé l'amélioration des conditions de l'offre dans

la Communauté. Le groupe de coordination était tombé d'accord sur des conclusions qu'il suggérait au Conseil de reprendre. Selon ces conclusions le groupe (le Conseil) partageait l'opinion de la Commission qu'il n'y avait pas lieu de modifier les orientations de politique économique contenues dans le Rapport Economique Annuel que le Conseil avait approuvé au mois de décembre 1986 et qu'il aurait été nécessaire de mettre en oeuvre de façon accélérée ces orientations seulement au cas d'une détérioration supplémentaire des perspectives économiques (Alors que la Commission estime que le ralentissement de la croissance s'est déjà produit et qu'il est nécessaire d'agir maintenant là où cela est possible).

Le Conseil a ensuite écouté une intervention du président du Comité de politique économique M. Milleron qui a porté a) sur les perspectives économiques analysées par la Commission, b) sur les perspectives à moyen terme et c) sur les inflexions nécessaires de la stratégie communautaire pour la croissance et l'emploi.

Sur ce dernier point, le Comité de Politique économique estime que:

- les taux d'intérêt réels restent anormalement élevés et que la convergence de ces taux devrait se réaliser autour des taux les moins élevés;
- la politique budgétaire devrait permettre une certaine flexibilité dans la poursuite de l'objectif de consolidation à moyen terme des déficits publics;
- Il est nécessaire que les augmentations réelles de salaires continuent pendant encore quelque temps à rester en deçà des augmentations de productivité;
- Il est nécessaire que les engagements pris lors des récents accords monétaires internationaux soient mis en oeuvre rapidement (réduction du déficit public aux USA et expansion de la demande interne au Japon) pour que ceux-ci maintiennent leur crédibilité;
- Il faut donner plus de dynamisme à l'économie communautaire en s'appuyant sur les effets de l'achèvement du grand marché et de la réalisation de certains grands projets d'infrastructure qui pourraient en accélérer la réalisation. Le CPE examinera prochainement ce dossier.

M. Christophersen, qui représentait la Commission, a résumé ensuite l'analyse des perspectives économiques de la Communauté effectuée par la Commission et a fourni les arguments qui étayaient les propositions de politique économique qu'elle a présentées. Au fond, la Commission demande aux Etats membres de prendre en compte la marge de manoeuvre supplémentaire qu'apporte à la politique budgétaire une action coordonnée.

Les différentes délégations sont ensuite intervenues soulignant tel ou tel point déjà présenté dans les trois introductions. En ce qui concerne les actions immédiates à mettre en oeuvre sur le plan de la politique budgétaire, certains ont appuyé les conclusions de la Commission (Espagne, Portugal, Grèce, Belgique) ou ont demandé d'aller au delà (Italie), alors que d'autres - et notamment les pays qui selon la Commission disposeraient d'une marge de manoeuvre pour une action coordonnée - ont estimé qu'il ne disposaient pas en réalité de cette marge (France) ou qu'ils étaient déjà en train de l'utiliser (RFA, UK).

Le Conseil a enfin adopté les conclusions déjà indiquées. En ce qui concerne la transmission du document de la Commission aux Parlements nationaux, le Conseil a décidé de laisser à l'appréciation de chaque Etat Membre le choix du meilleur moyen de porter à la connaissance des Parlements ce document.

**INCIDENCES FINANCIERES POUR L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL DES MESURES
D'ECOULEMENT DES STOCKS DE BEURRE**

Sur ce point il n'y a pas eu de véritable discussion en séance formelle, le Conseil s'étant limité à prendre note de deux déclarations des délégations espagnoles et portugaises sur les raisons pour lesquelles ces deux délégations s'estiment lésées par les décisions prises.

DEROGATION DEMANDEE PAR LE ROYAUME-UNI A LA SIXIEME DIRECTIVE TVA

(voir blo séparée)

amitiés



G. ANOUIL

Bruxelles, le 16 juillet 1987

Note Blo (87) 195 add. aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Conseil ECO/FIN du 13 juillet (Etienne Reuter)

Le dernier point à l'ordre du jour concernait une demande britannique pour être exempté des dispositions de la 6e Directive TVA relative à la perception de la taxe et ce pour les petites et moyennes entreprises. Il s'agit essentiellement d'une facilité temporaire pour la comptabilité de ces entreprises. Le Conseil a trouvé un accord politique qui limite la dérogation à 3 ans et ne préjudicie aucunement les principes fondamentaux en matière de TVA, rencontrant ainsi les préoccupations exprimées autour de la table, notamment par la France. Cet accord sera formalisé au niveau du Coreper.

Amitiés,
C. STATHOPOULOS - comeur

